

## Arrêté du Maire

N° 2025-1413/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant des rassemblements non déclarés de « passionnés de tuning » s'organisent les vendredis soir et samedis soir au Pied des Gouttes à Montbéliard, et que ces rassemblements regroupant plusieurs centaines de véhicules sont l'occasion de démonstrations de dérapages, de drifts autour des ronds-points, de rodéos et de courses automobiles sur la voie publique et sur les parkings ouverts à la circulation du public,

Considérant que ces rassemblements suscitent des incivilités routières répétées, malgré les verbalisations, comme des excès de vitesse, des refus d'obtempérer aux injonctions des policiers,

Considérant qu'au cours de ces rassemblements récurrents, les conducteurs font vrombir leurs véhicules de sport et de tuning entraînant des problèmes de nuisances et de tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains du quartier et des usagers de la route dont de tels agissements perturbent la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prévenir les troubles à l'ordre public générés par cette situation en prescrivant une mesure d'interdiction de rassemblement de véhicules de tuning et de sport.

---

**Objet : Interdiction des rassemblements de véhicules de tuning et de sport  
du vendredi au dimanche de 17 H 00 à 3 H 00 le lendemain, SECTEUR  
PIED DES GOUTTES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Les rassemblements de véhicules de tuning et de sport sur la voie publique et les parkings ouverts à la circulation du public sont interdits **du vendredi au dimanche, entre 17 H 00 et 3 H 00 le lendemain**, dans le périmètre délimité comme suit :

- Rond-Point de Ludwigsburg
- Rue du Champ du Cerf
- Rue du Jura
- Rue Nicolas Abraham Couleru
- Rue Armand Bloch
- Rue Gaston Pretot
- Rue du Pied d'Egouttes
- Rue Jacques Foillet
- Rue des Frères Deckherr
- Rue François Briot
- Rue Jean Baptiste Pertois
- Rue du Grand Chênois
- Allée Adolphe Kegresse
- Rue du Commandant Pierre Rossel
- Rue des Courts Cantons
- Rue Vienot
- Avenue de Ludwigsburg
- Rue Frédéric Japy

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire et **jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées **dûment autorisées** dans l'un des lieux susvisés.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 30 Décembre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle BIGUINET*

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 30/12/2025

Affiché le : 02/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.